

TEXTE ADOPTE n° 540

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

20 juin 2000

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

relatif à la durée du mandat du Président de la République.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Voir les numéros : 2462 et 2463.

Président de la République.

Article unique

Le premier alinéa de l'article 6 de la Constitution est ainsi rédigé :

«Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.»

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 2000.

Le Président,

Signé : RAYMOND FORNI.